

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE BRIEC DE L'ODET

Séance du  
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.23

**OBJET :**

**ENEDIS**  
**Convention fils nus :**  
**réseau d'électricité**  
**basse tension**

Date de convocation :  
23 Septembre 2026

|                           |    |
|---------------------------|----|
| Nombre de Conseillers :   |    |
| Conseillers en exercice : | 29 |
| Conseillers absents :     | 7  |
| Nombre de pouvoirs :      | 7  |

|              |    |
|--------------|----|
| Vote :       |    |
| Pour :       | 29 |
| Abstention : | 0  |
| Contre :     | 0  |

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

**Etaient présents :** M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.

**Etaient absents excusés :** M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNÁZ Melisa, Mme MAO Steren.

**Pouvoirs :**

M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno  
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre  
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine  
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas  
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël  
Mme KURNÁZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie  
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

**M LE MEN Bruno** été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que dans le cadre de son travail régulier de la modernisation et de la sécurisation du réseau public d'électricité, en lien avec la ville de Briec, Enedis poursuit sur le territoire de Briec un important programme de résorption des réseaux basse tension en fils nus.

Ce programme prévoit le traitement de 30 postes prioritaires représentant environ 16 km de réseau d'ici 2029, ainsi que de 11 postes supplémentaires représentant 3,2 km à partir de 2030. Selon les contraintes techniques, environnementales et paysagères, les travaux seront réalisés soit en technique souterraine, soit en technique aérienne. Plusieurs secteurs sensibles de la commune feront ainsi l'objet d'un enfouissement des réseaux afin de préserver leur intégration dans le paysage et le cadre urbain.

Pour les secteurs de la Rue Pierre Briand (poste n°29020P0015) et de la Rue Laënnec (poste n°29020P0021), une solution mixte associant réseaux souterrains et aériens a été retenue afin de garantir un équilibre entre qualité de service, faisabilité technique et maîtrise des coûts. La convention tripartite conclue entre la commune de Briec, le SDEF et Enedis définit les modalités de réalisation des travaux, les engagements de chaque partie ainsi que les conditions financières de l'opération. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention, d'autoriser le Maire à la signer et de prendre acte de l'inscription de ces travaux dans le programme global de résorption des réseaux électriques en fils nus de la commune.

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de sécurisation du réseau public de distribution d'électricité, Enedis poursuit le programme de résorption des réseaux basse tension en fils nus présents sur le territoire communal.

La commune de Briec est concernée par un programme important de renouvellement du réseau comprenant :

- **30 postes prioritaires**, représentant environ **16 kilomètres de réseaux en fils nus**, à traiter d'ici fin 2029 ;
- **11 postes non prioritaires**, représentant environ **3,2 kilomètres de réseaux en fils nus**, dont le traitement est programmé à partir de 2030.

**Renouvellement du réseau fils nus,  
projection des programmes à venir.**

- Commune urbaine poste prioritaire restant à traiter  
30 postes prioritaires (à traiter d'ici fin 2029), pour un total de 16 km de fils nus à traiter.
- Commune urbaine poste non prioritaire restant à traiter  
11 postes non prioritaires (à traiter à partir de 2030), pour un total 3,2 km de fils nus à traiter.
- Zone agglomérée (Construction d'aérien soumis à convention tripartite).
- Périmètre d'un site historique  
(Technique discrète à privilégier sauf avis contraire de la commune).



Les études menées par Enedis en concertation avec la commune ont permis de définir, selon la localisation des réseaux et les contraintes environnementales ou urbaines, les techniques de renouvellement les plus adaptées : technique discrète (souterraine) ou aérienne.

Ainsi, plusieurs secteurs situés en agglomération, dans un périmètre patrimonial ou présentant des contraintes d'insertion paysagère particulières, feront l'objet d'un renouvellement **en technique discrète (souterraine)**, notamment :

- **Gars ar Zant (poste 29020P0034) ;**
- **Station (poste 29020P0142) ;**
- **Cimetière (poste 29020P0017) ;**
- **Route de Pleyben (poste 29020P0023) ;**
- **Les Glycines (poste 29020P0035) ;**
- **Quénéac'h Du (poste 29020P0090) ;**
- **Chemin de Croas Ver (poste 29020P0131) ;**
- **Sainte-Cécile (poste 29020P0019) ;**
- **Lot de Pennarum (poste 29020P0155) ;**

Plusieurs de ces opérations (Glycines notamment) pourront être coordonnées avec des travaux programmés sur les réseaux humides ou la voirie afin d'optimiser les interventions et de limiter les nuisances pour les riverains.

Pour certaines sections situées en agglomération, et afin de maîtriser les coûts et la faisabilité technique, une solution mixte associant réseaux souterrains et réseaux aériens a été retenue. Conformément au cahier des charges de concession, le recours à une technique aérienne dans ces secteurs nécessite la conclusion d'une convention tripartite entre la commune, le SDEF et Enedis.

Ainsi, la convention soumise à l'approbation du Conseil municipal concerne les opérations suivantes :

- **Poste n° 29020P0015 – Rue Pierre Briand ;**
- **Poste n° 29020P0021 – Rue Laënnec.**

Pour ces deux secteurs, la solution technique retenue est une solution **mixte**, comprenant des portions réalisées en technique aérienne sur poteaux conformément aux schémas annexés à la convention.



En Bleu : Solution aérienne T70  
En Vert : Solution souterraine

La convention précise notamment les modalités de réalisation des travaux, les engagements respectifs de la Commune, du SDEF et d'Enedis, ainsi que les conditions dans lesquelles les tronçons de réseau concernés pourront être réalisés en technique aérienne.

La convention précise notamment :

- Les modalités de réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis ;
- Les engagements respectifs de la Commune, du SDEF et d'Enedis ;
- Les conditions dans lesquelles les tronçons de réseau concernés pourront être réalisés en technique aérienne
- Les conditions financières de l'opération ;
- L'engagement de la commune à ne pas solliciter la mise en souterrain des tronçons réalisés en aérien pendant une durée de quinze ans à compter de la signature de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le cahier des charges de concession du réseau public de distribution d'électricité ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Briec, le SDEF et Enedis ;

Vu l'avis unanimement favorable de la commission durable du 16 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- 1- D'approuver la convention tripartite pour la réalisation de nouvelles canalisations électriques en technique aérienne sur poteaux concernant les postes 29020P0015 Rue Pierre Briand et 29020P0021 Rue Laënnec
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- 3- De prendre acte que ces travaux s'inscrivent dans le programme global de résorption des réseaux électriques en fils nus sur le territoire communal.

**Fait et délibéré le 29 Septembre 2026**

**Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Thomas FÉREC**

